

679

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à interdire à certains condamnés de droit commun la fondation, la direction et l'administration de toute **entreprise industrielle, commerciale ou financière**, faisant appel à l'épargne ou au crédit. (N° 58, année 1912.)

(Nommée le 5 mars 1912.)

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : TRYSTRAM.
- 2<sup>e</sup> — GUILLIER.
- 3<sup>e</sup> — BÉRENGER. *président*
- 4<sup>e</sup> — LEMARIÉ.
- 5<sup>e</sup> — Etienne FLANDIN.
- 6<sup>e</sup> — CHASTENET.
- 7<sup>e</sup> — LOURTIES.
- 8<sup>e</sup> — Louis MARTIN. *secrétaire*
- 9<sup>e</sup> — *Grosjean*

1880



2  
Séance du 8 Mars 1912

Président M. Béranger

Secrétaire: M. Louis Martin

Après la discussion à laquelle prennent part M. M. le président, Guille, Filandon, Lemarié, Dyrstram et Louis Martin, il résulte: 1<sup>o</sup> que la commission est à l'unanimité favorable à l'avis de la proposition de loi votée par la Chambre; 2<sup>o</sup> que le premier paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> "A dater de la promulgation etc." et le 2<sup>o</sup> paragraphe: "1<sup>o</sup> les individus cau-  
donnés etc." ont subi des objections de diverses sortes. Les autres para-  
graphes sont acceptés en principe. La commission examinera de nou-  
veau la proposition, au cours d'une séance ultérieure

M. Guille est nommé rapporteur

Le président

Le Secrétaire

Louis Martin

R. Béranger